

Electriciens

Durée du travail

La durée de travail est de 41 h 1/2. La CCT est conclue pour la durée du 01.01.2018 au 31.12.2022.

Salaires réels

L'augmentation des salaires réels est de frs. 50.- mois ou 0.30 frs. à l'heure, l'augmentation n'est pas due pour les salaires supérieurs à frs. 5'800.-.

Salaires minima

<u>Catégorie</u>	Montant
1. Monteur sans CFC aide	
1re année civile	Fr. 24.60
2e année civile	Fr. 24.85
3e année civile	Fr. 25.15
dès la 4e année civile	Fr. 26.25
2. Electricien de montage et monteur automatique CFC et électricien de réseau CFC	
1re et 2e année civile qui suit l'apprentissage	Fr. 26.--
3 ^e civile qui suit l'apprentissage	Fr. 26.30
Dès la 4e année civile qui suit l'apprentissage	Fr. 27.00
2a. Electricien de montage CFC et monteur automatique CFC et électricien de réseau CFC	
10 ans dans la profession (formation non comprise)	Fr. 28.55
3. Installateur-électricien CFC et automatique CFC	
1re et 2e année civile qui suit l'apprentissage	Fr. 27.-
3e année civile qui suit l'apprentissage	Fr. 28.05
Dès la 4e année civile qui suit l'apprentissage	Fr. 28.95
3a. Installateur-électricien CFC	
10 ans dans la profession (formation non comprise)	FR.29.60
4. Spécialiste en télécommunications ou MCR (télématicien)	
1re année civile qui suit l'apprentissage	Fr. 26.80
2e année civile qui suit l'apprentissage	Fr. 27.30
3e année civile qui suit l'apprentissage	Fr. 27.90
dès la 4e année civile qui suit l'apprentissage	Fr. 30.45
4a. Spécialiste en télécommunications ou MCR (télématicien)	
10 ans dans la profession (formation non comprise)	Fr. 30.45
5. Chef de chantier avec certificat de monteur spécialisé	Fr. 30.85

13e salaire intégral

Les partenaires sociaux ont introduit le 13^{ème} salaire intégral. Les travailleurs ont droit au 8.33 % sur le salaire AVS (c'est-à-dire y compris sur les vacances et les jours fériés).

Indemnité pour repas de midi

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.-- pour le repas de midi si le chantier est situé à plus de 8 km de l'atelier ou du domicile du travailleur.

Indemnité kilométrique

En cas d'utilisation de sa voiture, le travailleur a droit à une indemnité kilométrique de Fr. 0.65. L'indemnité mensuelle pour le travailleur qui, sur ordre de son employeur, utilise son véhicule motorisé à 2 roues pour les services à droit à Fr. 0.30 ct par KM.

Heures supplémentaires

Le travailleur a droit à 25% de salaire si les heures ne sont pas compensées à la fin avril de l'année suivante.

Absences payées

Voir page informations complémentaires. Le congé paternité passe à 4 jours.

Vacances

	En temps	Taux*
Jusqu'à 54 ans	25 jours	13.64%
Dès 55 ans	30 jours	16.04%

*y compris jours fériés

Protection contre les licenciements

Aussi longtemps que le travailleur a droit à des indemnités journalières complètes de l'assurance accidents obligatoire ou de l'assurance maladie. Si à l'épuisement des prestations de l'assurance, le travailleur n'est pas en mesure de reprendre son activité, le contrat de travail est réputé caduc, sauf autres cas de protection résultant du présent article :

- Durant 720 jours en cas d'indemnité journalière partielle résultant d'une maladie ou d'un accident non imputable à la faute du travailleur et en cas de disponibilité à plein temps dans l'entreprise (horaire complet avec rythme de travail adapté);
- Durant 120 jours au cours de la 1ère année de service, durant 180 jours de la 2ème à la 5ème année de service et durant 270 jours à partir de la 6ème année de service, en cas d'indemnité journalière partielle résultant d'une maladie ou d'un accident non imputable à la faute du travailleur et en cas de disponibilité partielle dans l'entreprise

Absences justifiées.

Le congé paternité est de 4 jours dès le 01.01.2018.

Accident: droit au salaire

Le jour de l'accident et les deux premiers jours de carence sont payés à raison de 80% par le patron.

Maladie: droit au salaire

L'indemnité journalière correspond au 80% du salaire brut perdu. Elle est versée durant 720 jours dans une période de 900 jours. Les deux premiers jours ne sont pas indemnisés.

Contribution professionnelle

La contribution professionnelle de 0.8%, retenue sur le salaire, est remboursée aux membres d'Unia durant le printemps.

Prévoyance professionnelle CAPAV

En principe, le travailleur est assuré par la caisse de retraite paritaire CAPAV (Bureau des métiers). La cotisation est de 11.5 % du salaire AVS dont 5.75% à la charge du travailleur.

Retraite anticipée Retaval

Tout travailleur en bonne santé qui atteint l'âge de 62 ans peut bénéficier de la retraite anticipée. Le montant annuel de la rente se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des trois dernières années d'activité. Il est égal aux 75% du salaire déterminant mais au maximum Fr. 4'500.-- par mois pour autant que le nombre d'années de soumission à la Caisse soit rempli. Les cotisations au 2e pilier sont payées par RETAVAL (maximum 10% du salaire déterminant et si le préretraité ne bénéficie d'aucune prestation LPP avant l'âge de 65 ans). Les cotisations AVS comme personne sans activité lucrative sont à payer par le préretraité lui-même.

Délais de congé

Année de service

Délai de préavis

Pendant le temps d'essai (1 mois, 2 mois au maximum pour 'monteur spécialisé' et 'chef de chantier')
1ère année de service 1 mois
Entre la 2ème et la 9ème année de service
Dès la 10ème année de service

7 jours

2 mois

3 mois